



Règlements du concours photos NOTRE HISTOIRE, C'EST VOTRE HISTOIRE

Objet du concours

La Ville de Saint-Constant, administratrice du compte Instagram Ville de Saint-Constant et de la page Facebook Ville de Saint-Constant, organise du 5 février au 1^{er} novembre 2019, un concours photos, via les médias sociaux Instagram et Facebook, intitulé « NOTRE HISTOIRE, C'EST VOTRE HISTOIRE ».

Participation

Le concours est gratuit et s'adresse à toute personne **âgée de 13 ans et plus**, ayant un compte Instagram ou Facebook. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale lors de la récupération du prix.

Les participants doivent :

- Être âgés de 13 ans ou plus;
- Posséder un compte Instagram et/ou Facebook et se connecter à ce compte;
- Avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation;
- S'abonner au compte Instagram et/ou à la page Facebook Ville de Saint-Constant;
- Publier sur Instagram et/ou sur Facebook une photographie prise sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, avec les mots clics #275notrehistoire ET #villesaintconstant.

IMPORTANT :

- Chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec les mots clics #275notrehistoire ET #villesaintconstant;
- Chaque photo soumise devra être publiée en identifiant le compte @villesaintconstant;
- Le nombre de participations est illimité;
- Les photographies gagnantes seront partagées sur le compte Instagram et Facebook de la Ville de Saint-Constant et le nom du propriétaire de la photo sera mentionné. La Ville se réserve le droit d'utiliser ultérieurement les photos gagnantes dans ses divers outils de communication.



La participation au concours photos implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Les employés municipaux ainsi que les élus municipaux ne peuvent participer.

Fonctionnement

Le concours est accessible sur les réseaux Instagram et Facebook, à compter du 5 février à 18 h et jusqu'au 1^{er} novembre minuit.

Il est précisé qu'Instagram et Facebook ne sont pas les organisateurs ni les parrains du concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours.

Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et doivent respecter la netiquette. Dans le cas contraire, les photos et le participant seront automatiquement exclus du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours. Il pourra également retirer toute photo lorsque les dispositions du règlement ne seront pas respectées par leur auteur.

Désignation des prix, annonce des gagnants et remise des prix

Ce concours est doté des lots suivants :

- Une photo sera sélectionnée au hasard, chaque premier lundi du mois, parmi les photographies publiées au cours du mois. Un sac cadeau sera remis à chaque gagnant mensuel. Les gagnants mensuels sont automatiquement éligibles au grand tirage du mois de novembre. Neuf (9) sacs cadeaux seront donc remis au total, contenant chacun divers articles promotionnels aux couleurs de la Ville de Saint-Constant d'une valeur approximative de 15 \$.
- Le 4 novembre 2019, trois (3) finalistes seront tirés au hasard parmi les neuf (9) gagnants mensuels. Chacun des trois finalistes se méritera un appareil de type Google Home Mini (d'une valeur approximative de 80 \$ chaque). Le grand gagnant sera tiré de façon aléatoire parmi ces trois (3) finalistes. Ce grand gagnant se méritera, en plus, une paire de billets pour l'évènement VIP « Le Banquet du maire » qui se déroulera le 16 novembre 2019 à Exporail.



Les gagnants seront contactés par message privé via leur compte Instagram ou Facebook. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contrevaletur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

Les participants sélectionnés pourront venir récupérer leur prix à l'hôtel de ville (147, rue Saint-Pierre), dans un délai d'une (1) semaine. Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte. Une pièce d'identité sera exigée au moment de la récupération du prix. Le défaut de fournir cette preuve peut mener à la disqualification.

Réclamations

L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données, piratage du serveur de l'organisateur ou de son compte Instagram, attaque virale, etc.).

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation.

Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.